

Réunion du Conseil municipal de Solore-en-Forez

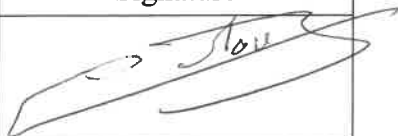
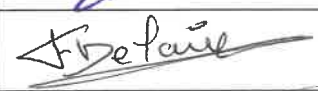
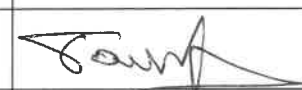
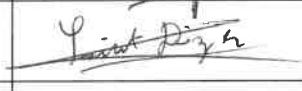


Séance du 24 juin 2026

Date de convocation : 18 juin 2026

Liste de présence

(classement dans l'ordre du tableau du Conseil municipal)

NOM	Prénom	Fonction	Signature
COSTON	Pascal	Maire de Solore-en-Forez et Maire délégué à L'Hôpital-sous- Rocheft	
CHARBONNIER	Jean -Louis	1 ^{er} Adjoint de Solore-en-Forez et Maire délégué à Débats- Rivière-d'Orpra	
MEUNIER	Sylvie	2 ^{ème} Adjointe de Solore-en- Forez	
CHAPELON	Nabil	3 ^{ème} Adjoint de Solore-en-Forez	
BENEDRIS	Hayet	4 ^{ème} Adjointe de Solore-en- Forez	
LAURENT	David	5 ^{ème} Adjoint de Solore-en-Forez	
VIAL	Christophe	Maire délégué à Saint-Laurent- Rocheft	
DELAINE	Françoise	Conseillère municipale	
EPARVIER	Richard	Conseiller municipal	
NASKRET	Sophie	Conseillère municipale	
CHASSAIN	Sylvie	Conseillère municipale	
MURAT	Karine	Conseillère municipale	Représentée par M. Jean-Louis CHARBONNIER
FAUCOUP	Patrick	Conseiller municipal	
SAINT DIZIER	Emilien	Conseiller municipal	
SARTORIO	Typheine	Conseillère municipale	Excusée
BARTHELEMY	André	Conseiller municipal	
GUILLIN	Dominique	Conseiller municipal	
REYNAUD	Katia	Conseillère municipale	
THOMAS	Lara	Conseillère municipale	Excusée

Réunion du Conseil municipal du **24 juin 2026**

Convocation du : 18 juin 2026

Ouverture de la séance : 24 juin 2026 à 19h30

En mairie principale – salle du Conseil municipal

Quorum pour 19 membres en exercices : 10

16 Présents :

M. Pascal COSTON, *Maire de Solore-en-Forez et Maire délégué à L'Hôpital-sous-Rochefort*

M. Jean-Louis CHARBONNIER, *1^{er} Adjoint et Maire délégué à Débats-Rivière-d'Orpra*

Mme Sylvie MEUNIER, *2^{ème} Adjointe*

M. Nabil CHAPELON, *3^{ème} Adjoint*

Mme Hayet BENEDRIS, *4^{ème} Adjointe*

M. David LAURENT, *5^{ème} Adjoint*

M. Christophe VIAL, *Maire délégué à Saint-Laurent-Rochefort*

Mme Françoise DELAINE

M. Richard EPARVIER

Mme Sophie NASKRET

Mme Sylvie CHASSAIN

M. Patrick FAUCOUP

M. Emilien SAINT DIZIER

M. André BARTHELEMY

M. Dominique GUILLIN

Mme Katia REYNAUD

01 Excusée représentée :

- Mme Karine MURAT représentée par M. Jean-Louis CHARBONNIER

02 Excusées non représentées :

- Mme Typheine SARTORIO
- Mme Lara THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Hayet BENEDRIS, *4^{ème} Adjointe*

Ordre du jour

- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2026**
- II. Constitution de la commission de contrôle des listes électorales – Rectification**
- III. Proposition de délégués à la Commission communale des impôts directs (CCID)**
- IV. Emprunt à court terme « prêt relais des subventions de la rénovation la salle des fêtes de Débats-Rivière-d'Orpra » de 200 000€**
- V. Emprunt à court terme « prêt relais des subventions de la rénovation du 65 rue des Merlettes » de 100 000€**
- VI. Décision modificative n°DM_2026_01**
- VII. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en attente de la modification du tableau des emplois : « agent d'accueil de l'agence postale communale »**
- VIII. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en attente de la modification du tableau des emplois : « agent des écoles et temps périscolaire »**
- IX. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**
- X. Désignation des référents communaux pour le PLUi**
- XI. Désignation des référents communaux « communication », « eau potable », « voirie », « déchets », « environnement », « rivières/GEMAPI », « assainissement », « PICS » auprès de Loire Forez agglomération**
- XII. Acquisition de la parcelle 42252B594 au lieu-dit « Le Bruchet »**
- XIII. Création d'une régie de recettes pour la gestion des locations des salles communales**
- XIV. Conditions et tarifs de location de la salle du rez-de-chaussée de la mairie annexe de Saint-Laurent-Rochefort**
- XV. Questions diverses**

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2026

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme Sylvie CHASSAIN)) le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2026.

II. Constitution de la commission de contrôle des listes électorales – Rectification

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de rectifier la délibération n°DE_2026_020 du 03 avril 2026 car un adjoint ne peut pas siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales. Il est donc nécessaire de reconstituer cette commission sans M. David LAURENT, 5^{ème} Adjoint.

Vu l'article L19, VI du Code électoral disposant que dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La commission de contrôle des listes électorales statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18 du Code électoral. Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le recours contentieux est formé dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission. Il est examiné dans les conditions prévues aux deux derniers alinéas du I de l'article L. 20.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Sa composition est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion. Ses réunions sont publiques.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Sont candidats :

- Les trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges suivants : Mme Sophie NASCRET, Mme Sylvie CHASSAIN et M. Patrick FAUCOUP.

- Les deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges suivants : Mme Katia REYNAUD et Mme Lara THOMAS.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Déclare que commission de contrôle des listes électorales de Solore-en-Forez est composée des 5 membres suivants :
 - o Mme Sophie NASKRET
 - o Mme Sylvie CHASSAIN
 - o M. Patrick FAUCOUP
 - o Mme Katia REYNAUD
 - o Mme Lara THOMAS
- Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DE_2026_020 du 03 avril 2026

(délibération n°DE_2026_040)

III. Proposition de délégués à la Commission communale des impôts directs (CCID)

Vu l'article 1650 du code général des impôts disposant que :

« 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. [...]»

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ; [...]

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. À défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal. »

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Propose les 24 noms suivants :

Civilité	NOM de naissance	NOM d'usage	Prénom
M.	DUVERGER		Michel
M.	THOMAS		Julien
M.	EPARVIER		Richard
M.	THEVENET		Christophe
M.	MEUNIER		Jean-Michel
M.	LUGNIER		Martial
M.	MALOYER		Nicolas
M.	SIMONNET		André
M.	LAURENT		Adrien
M.	DURAND		David
M.	BARJAT		Marius
M.	LUGNIER		Franck
M.	PERRET		Frédéric
M.	BARRE		Denis
M.	DERU		Christophe
Mme	DAVAL	GAUDARD	Monique
Mme	NABAIS MORENO	AUMAITRE	Caroline
Mme	VILLE	CHAMARD	Carine
Mme	MOURLEVAT		Françoise
Mme	DERU		Valérie
Mme	BONNET	CHAPELON	Laetitia
Mme	BOSC	GIBERT	Renée
Mme	BARJAT	THOMASSERY	Corinne
Mme	MASSON	GOUTTE	Caroline

(délibération n°DE_2026_041)

IV. Emprunt à court terme « prêt relais des subventions de la rénovation la salle des fêtes de Débats-Rivière-d'Orpra » de 200 000€

M. le Maire soumet au Conseil municipal les propositions suivantes en vue de contracter un emprunt à hauteur de deux cent mille euros (200 000€) à court terme afin de pallier l'avance des subventions du projet de rénovation de la salle des fêtes de Débats-Rivière-d'Orpra (DETR : 52 822€ ; Région AURA : 55 000€ et Département de la Loire 100 000€).

Banque	Durée	Taux d'intérêts	Frais de dossier / Commission d'engagement
Crédit Agricole	2 ans	3,90%	200€
Crédit Mutuel	2 ans	3,50%	200€
Crédit Mutuel	3 ans	3,52%	200€
Caisse d'épargne	2 ans	3,77%	200€

M. le Maire propose au Conseil municipal de contracter un emprunt relais de deux cent mille euros (200 000€) auprès du Crédit Mutuel sur 3 ans au taux de 3,52%.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt de deux cent mille euros (200 000€) sur 3 ans destiné à pallier l'avance des subventions du projet de rénovation de la salle des fêtes de Débats-Rivière-d'Orpra
- Précise que les caractéristiques financières de l'emprunt retenu seront les suivantes :
 - Montant du contrat de prêt : deux cent mille euros (200 000€)
 - Durée du contrat de prêt : trois ans
 - Taux d'intérêt 3,52 %
 - Objet du contrat de prêt : avance des subventions du projet de rénovation de la salle des fêtes de Débats-Rivière-d'Orpra
- S'engage à verser au Crédit Mutuel les frais de dossier en une seule fois dans les conditions prévues au contrat
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires
- S'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel
- Habilite M. le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt
- Confère en tant que de besoin tous pouvoirs et toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ce contrat de prêt, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

(délibération n°DE_2026_042)

V. Emprunt à court terme « prêt relais des subventions de la rénovation du 65 rue des Merlettes » de 100 000€

M. le Maire soumet au Conseil municipal les propositions suivantes en vue de contracter un emprunt à hauteur de cent mille euros (100 000€) à court terme afin de pallier l'avance des 117 064€ de subventions du projet de rénovation du 65 rue des Merlettes (DETR : 40 634€ ; Département de la Loire 20 000€ ; SIEL : 20 000€ ; Loire Forez agglomération 36 430€).

Banque	Durée	Taux d'intérêts	Frais de dossier / Commission d'engagement
Crédit Agricole	2 ans	3,90%	100€
Crédit Mutuel	2 ans	3,50%	100€
Crédit Mutuel	3 ans	3,52%	100€
Caisse d'épargne	2 ans	3,77%	100€

M. le Maire propose au Conseil municipal de contracter un emprunt relais de cent mille euros (100 000€) auprès du Crédit Mutuel sur 3 ans au taux de 3,52%.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt de cent mille euros (100 000€) sur 3 ans destiné à pallier l'avance des subventions du projet de rénovation du 65 rue des Merlettes.
- Précise que les caractéristiques financières de l'emprunt retenu seront les suivantes :
 - Montant du contrat de prêt : cent mille euros (100 000€)
 - Durée du contrat de prêt : trois ans
 - Taux d'intérêt : 3,52 %
 - Objet du contrat de prêt : avance des subventions du projet de rénovation du 65 rue des Merlettes
- S'engage à verser au Crédit Mutuel les frais de dossier en une seule fois dans les conditions prévues au contrat
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires
- S'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel
- Habilité M. le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt
- Confère en tant que de besoin tous pouvoirs et toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ce contrat de prêt, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

(délibération n°DE_2026_043)

VI. Décision modificative n°DM_2026_01

Afin de respecter au mieux l'objectif de sincérité budgétaire, M. le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'augmenter de 750 euros les crédits de fonctionnement afin de régulariser certaines écritures et de 300 000 euros les crédits d'investissement afin d'inscrire les prêts relais précédemment délibérés. Ces prêts relais concernant notamment des subventions dont le versement a été demandé mais dont la date de paiement reste incertaine en raison des difficultés financières traversées par nos partenaires financiers, il convient, en accord avec le CDL, de les inscrire en recettes et en dépenses d'investissement afin qu'ils puissent être remboursés dès l'encaissement des subventions attendues.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Compte	Libellé	DM
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+500,00€
64	6470	Autres charges sociales	+250,00€
Total des dépenses de fonctionnement			+750,00€

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Compte	Libellé	DM
76	764	Revenus des valeurs mobilières de placement	+220,00€
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+530,00€
Total des dépenses de fonctionnement			+750,00€

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Compte	Libellé	DM
16	1641	Emprunts en euros	+ 300 000,00€
20	203	Frais d'étude	- 2 750,00€
204	204151	Subvention Grpt (ré abondement cercle vertueux)	+ 750,00€
21	2151	Réseau de voirie	+ 2 000,00€
Total des dépenses d'investissement			+ 300 000,00€
Recettes d'investissement			
Opération	Compte	Libellé	DM
000	1641	Emprunts en euros	+200 000,00€
150	1641	Emprunts en euros	+100 000,00€
Total des dépenses d'investissement			+ 300 000,00€

M. le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Adopte la décision modificative n° DM_2026_01 présentée ci-dessus.

(délibération n°DE_2026_044)

VII. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en attente de la modification du tableau des emplois : « agent d'accueil de l'agence postale communale »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de recruter un agent administratif dans le cadre d'un contrat lié à un accroissement temporaire d'activité afin de pallier aux délais de réorganisation des services liés à la démission d'un agent et au nouveau fonctionnement qui sera mis en place dans le cadre de la commune nouvelle.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'adjoint administratif territorial pour les tâches suivantes, dans l'attente de la modification du tableau des emplois et de la création d'un nouvel emploi permanent :

<u>Activités principales</u>	<u>Tâches associées</u>
Services postaux	• Tout affranchissement manuel • Vente de timbres-poste à usage courant • Vente d'enveloppes et Prêt-à-Poster • Dépôt des objets y compris recommandés • Retrait des lettres et colis en instance • Procurations courrier • Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et Prêt-à-Poster de réexpédition

Services financiers et prestations associées	• Retrait d'espèces sur compte courant postal • Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne • Versements CCP-CNE • Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur des demandes de services liées au CCP, des procurations liées aux services financiers, des versements d'espèces sur son propre CCP, Postépargne ou livret d'épargne
Points relais de la médiathèque intercommunale	• Accueil du public • Information du public sur le fonctionnement du point relais • Enregistrement des nouveaux utilisateurs du service • Enregistrement des emprunts et des retours des différents supports mis à disposition par la médiathèque • Gestion des réservations des supports demandés
Assistance au Secrétaire Général de Mairie	• Répondre aux demandes d'état civil concernant la mairie annexe de L'Hôpital-sous-Rochefort. • Assurer la tenue de certaines régies de Solore-en-Forez. • Assister le Secrétaire Général de Mairie dans l'exécution de certaines tâches.
Entretien des locaux	• Maintenir la propreté des locaux de la mairie annexe de L'Hôpital-sous-Rochefort (nettoyage des sols, du mobilier, des sanitaires, ...) • Dépoussiérer les surfaces, trier et évacuer les déchets courants • Aérer les espaces • Approvisionner les distributeurs de savon, d'essuie-main • Appliquer les règles d'utilisation et de stockage des matériels et produits • Contrôler l'état de propreté des locaux

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 01^{er} juillet 2026 un emploi non permanent à temps non-complet à hauteur de 14 heures hebdomadaires, dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 6 mois sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation des services administratifs de Solore-en-Forez.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions détaillées dans le tableau ci-dessus.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 mois dans une agence postale communale, un bureau de poste ou, à minima dans un établissement bancaire.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, échelle C1, échelon 11 maximum.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- De créer, à compter du 01^{er} juillet 2026 un emploi non permanent à temps non-complet à hauteur de 14 heures hebdomadaires, dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 6 mois sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation des services administratifs de Solore-en-Forez.
- Défini le niveau de recrutement et de rémunération d'un contractuel comme suit :
 - o L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 mois dans une agence postale communale, un bureau de poste ou, à minima dans un établissement bancaire.
 - o Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 11 maximum.
- Charge M. le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.
- S'engage à inscrire au budget les crédits correspondants.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

(délibération n°DE_2026_045)

VIII. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en attente de la modification du tableau des emplois : « agent des écoles et temps périscolaire »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de recruter un agent technique dans le cadre d'un contrat lié à un accroissement temporaire d'activité afin de pallier aux délais de réorganisation des services liés au nouveau fonctionnement qui sera mis en place dans le cadre de la commune nouvelle.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'adjoint technique territorial pour les tâches suivantes, dans l'attente de la modification du tableau des emplois et de la modification d'un emploi permanent (augmentation du nombre d'heures) :

<u>Activités principales</u>	<u>Tâches associées</u>
Restauration scolaire	• Distribuer et servir les repas • Accompagner les enfants pendant le temps du repas • Accompagner les enfants sur les trajets école-service périscolaire, les surveiller sur la cour de l'école pendant la pause méridienne
Accueil périscolaire	• Accueillir les enfants et les parents lors de l'accueil périscolaire • Effectuer des animations pour les enfants sur le temps périscolaire • Effectuer le pointage des présents en vue de la facturation
Entretien des locaux et du matériel	• Maintenir la propreté des locaux communaux (nettoyage des sols, du mobilier, des sanitaires et des cuisines) • Dépoussiérer les surfaces, trier et évacuer les déchets courants • Aérer les espaces • Approvisionner les distributeurs de savon, d'essuie-main • Nettoyer le matériel pédagogique • Nettoyer, entretenir et ranger les équipements et matériels après usage • Appliquer les règles d'utilisation et de stockage des matériels et produits • Contrôler l'état de propreté des locaux
Renfort à l'enseignant(e)	• Aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...) • Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants • Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques • Aménagement et entretien des locaux, et des matériaux destinés aux enfants • Surveillance lors des récréations • Accompagnement lors des sorties scolaires • Gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie
Application des règles de santé et de sécurité au travail	• Appliquer les règles de sécurité • Vérifier le bon fonctionnement des matériels et des équipements • Utiliser des matériels et des équipements de protection individuelle et collective • Signaler et protéger son intervention par les mesures appropriées • Signaler un accident et alerter les services de secours

Application des règles de sécurité des usagers	• Rendre compte des anomalies de fonctionnement et des risques d'accident liés à un équipement, à un bâtiment • Prendre des mesures conservatoires pour protéger les usagers • Signaler un accident avec un usager et alerter les services de secours • Rendre compte et rédiger des rapports d'incident
---	---

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 01^{er} septembre 2026, un emploi non permanent à temps non-complet à hauteur de vingt-quatre heures hebdomadaires annualisées sur une année scolaire (du 1^{er} septembre N au 31 août N+1), soit trente-et-une heures de travail hebdomadaire effectif sur les 36 semaines d'écoles, plus douze heures à répartir en fonction des besoins sur l'ensemble du contrat, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible d'un an suite à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation des services techniques de Solore-en-Forez.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions détaillées dans le tableau ci-dessus.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois en milieu périscolaire ou scolaire.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 11 maximum.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- De créer, à compter du 01^{er} septembre 2026 un emploi non permanent à temps non-complet à hauteur de vingt-quatre heures hebdomadaires annualisées sur une année scolaire (du 1^{er} septembre N au 31 août N+1), soit trente-et-une heures de travail hebdomadaire effectif sur les 36 semaines d'écoles, plus douze heures à répartir en fonction des besoins sur l'ensemble du contrat, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible d'un an suite à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation des services techniques de Solore-en-Forez.
- Défini le niveau de recrutement et de rémunération d'un contractuel comme suit :
 - o L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois en milieu périscolaire ou scolaire.
 - o Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 11 maximum.

- Charge M. le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.
- S'engage à inscrire au budget les crédits correspondants.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

(délibération n°DE_2026_046)

IX. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

En ce début de mandat, Loire Forez agglomération doit constituer la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges financières transférées à l'EPCI ou aux communes membres de l'EPCI dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues. Cette commission est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres. Lors de sa séance du 21 avril 2026, le conseil communautaire en a fixé sa composition comme suit :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants
- 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et de moins de 10 000 habitants
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le Conseil municipal de Solore-en-Forez est donc invité à désigner son représentant à la CLECT.

M. le Maire propose au Conseil municipal de le désigner représentant de la commune de Solore-en-Forez à la CLECT.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Désigne M. Pascal COSTON, Maire de Solore-en-Forez, représentant de la commune de Solore-en-Forez à la CLECT.

(délibération n°DE_2026_047)

X. Désignation des référents communaux pour le PLUi

Le 13 décembre 2022, le Conseil communautaire a validé le lancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération. Après 3 années de travail en étroite collaboration avec les communes, le projet de PLUi a été « arrêté » en Conseil communautaire le 25 novembre 2025. Il a ensuite été soumis à l'avis des 84 Conseils municipaux et des personnes publiques associées (service de l'Etat, Scot, Conseil départemental, chambre d'agriculture, etc.) avant le lancement d'une enquête publique prévue courant 2027.

La délibération n°44 du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 définit les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi. Elle prévoit notamment la désignation par chaque Maire de deux élus référents au sein de son Conseil municipal pour suivre ce dossier (le Maire pouvant être l'un des deux).

Interface essentielle entre le Conseil municipal et Loire Forez agglomération dans le dossier PLUi, les référents communaux garantissent la bonne circulation de l'information entre leur Commune et Loire Forez agglomération, le suivi du dossier par la Commune et le partage de tout document et pièces nécessaires à la bonne conduite du projet.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Désigne M. Jean-Louis CHARBONNIER, 1^{er} Adjoint de Solore-en-Forez, Maire à Débats-Rivière-d'Orpra, et Mme Katia REYNAUD référents communaux PLUi.

(délibération n°DE_2026_048)

XI. Désignation des référents communaux « communication », « eau potable », « voirie », « déchets », « environnement », « rivières/GEMAPI », « assainissement », « PICS » auprès de Loire Forez agglomération

Dans le cadre du suivi et de la coordination des politiques communautaires, il convient de désigner des élus référents dans les domaines suivants :

« communication », « eau potable », « voirie », « déchets », « environnement », « rivières /GEMAPI », « assainissement », « PICS »

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal décide de nommer les référents suivants :

Domaine de référence	Référents
Communication	Mme Hayet BENEDRIS, 4 ^{ème} Adjointe M. Emilien SAINT DIZIER
Eau potable	M. David LAURENT, 5 ^{ème} Adjoint Mme Françoise DELAINE
Voirie	M. Christophe VIAL, Maire délégué à Saint-Laurent-Rochefort M. Patrick FAUCOUP
Déchets	M. Nabil CHAPELON, 3 ^{ème} Adjoint Mme Hayet BENEDRIS, 4 ^{ème} Adjointe
Environnement	Mme Sylvie MEUNIER, 2 ^{ème} Adjointe M. Nabil CHAPELON, 3 ^{ème} Adjoint
Rivières / GEMAPI	M. Jean-Louis CHARBONNIER, 1 ^{er} Adjoint et Maire délégué à Débats-Rivière-d'Orpra M. David LAURENT, 5 ^{ème} Adjoint
Assainissement	M. Pascal COSTON, Maire de Solore-en-Forez et Maire délégué à L'Hôpital-sous-Rochefort M. Richard EPARVIER
PICS	M. Christophe VIAL, Maire délégué à Saint-Laurent-Rochefort Mme Sylvie CHASSAIN

(délibération n°DE_2026_049)

XII. Acquisition de la parcelle 42252B594 au lieu-dit « Le Bruchet »

M. le Maire propose au Conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée 42 252 B 594 sis « Le Bruchet » - Saint-Laurent-Rochefort 42130 Solore-en-Forez pour un montant de quatre mille neuf euros cinquante centimes (4 009,50€), soit quatre-vingt-un centimes d'euros le mètre carré (0,81€/m²).

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'acheter à Mme Marie Eugénie Marcoux épouse Dubien la parcelle cadastrée 42252B594 située « Le Bruchet » - Saint-Laurent-Rochefort 42130 Solore-en-Forez d'une superficie de 4 950 mètres carrés.
- Estime la valeur vénale du bien à quatre-vingt-un centimes d'euros le mètre carré (0,81€/m²) de terrain
- Fixe le prix d'achat de ce terrain à quatre mille neuf euros cinquante centimes (4009,50€) soit quatre-vingt-un centimes d'euros le mètre carré (0,81€/m²) de terrain
- Décide que l'acte authentique d'acquisition sera en la forme administrative
- Précise que la parcelle sera classée dans le domaine privé de la Commune de Solore-en-Forez
- S'engage à prendre en charge tous les frais d'actes et autres accessoires à cette cession sur le budget de la Commune
- Autorise M. le Maire à payer le cédant après publication de l'acte au service de publicité foncière.

(délibération n°DE_2026_050)

XIII. Création d'une régie de recettes pour la gestion des locations des salles communales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juin 2026 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs aux locations des salles communales,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est souhaitable de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus relatifs aux locations des salles communales afin de faciliter la gestion de la location des salles.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Crée une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les locations des salles communales (compte d'imputation 752) et des frais afférents (électricité, facturation de la casse éventuelle, facturation du ménage s'il n'a pas été correctement effectué par le locataire, ... - compte d'imputation 75888), et des cautions (compte 165) auprès du service « Mairie annexe L'Hôpital-sous-Rochefort » de la Mairie de Solore-en-Forez, situé 117 rue des Remparts – L'Hôpital-sous-Rochefort 42130 Solore-en-Forez et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination du régisseur.
- Fixe le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à quatre mille euros. Le montant maximal de la seule encaisse en numéraire est fixé à quatre cents euros.
- Décide que le régisseur disposera d'un fonds de caisse de cinquante euros et devra verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre.
- Précise que, sauf complément RIFSEEP, le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds annuelle selon la réglementation en vigueur.
- Décide que les recouvrements des produits des locations et des frais afférents seront effectués par carte bancaire, virement bancaire, numéraire ou chèque.
- Décide que les cautions feront l'objet d'une emprunte bancaire sur le terminal TPE.
- Demande qu'un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur soit ouvert auprès de la Direction générale des finances publiques de la Loire.
- Le Maire et le Trésorier principal de Montbrison sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

(délibération n°DE_2026_051)

XIV. Conditions et tarifs de location de la salle du rez-de-chaussée de la mairie annexe de Saint-Laurent-Rochefort

M. le Maire propose au Conseil municipal de définir les conditions et tarifs de location de la salle du rez-de-chaussée de la mairie annexe de Saint-Laurent-Rochefort. Jusqu'à présent, ces conditions et tarifs étaient définis par délibération n°DE_2023_42 du Conseil municipal de Saint-Laurent-Rochefort en date du 28 septembre 2023.

M. le Maire propose au Conseil municipal de continuer d'ouvrir cette salle située au rez-de-chaussée de la Mairie annexe de Saint-Laurent-Rochefort à la location pour les habitants de la Commune de Solore-en-Forez, uniquement à titre privé et dans la limite de 40 personnes.

Il propose également que cette salle continue d'être mise gratuitement à la disposition ponctuelle des associations locales qui en font la demande pour leurs réunions de Conseil d'administration ou leurs Assemblées générales, sous réserve qu'il n'y ait pas plus de 40 personnes dans la salle et que la Mairie n'ait pas besoin de la salle pour la bonne organisation de ses services.

Il propose donc au Conseil municipal d'adopter les tarifs et les modalités de location suivants :

Locataire	Objet de la location	Tarif
Personnes physiques ayant leur résidence principale ou secondaire à Solore-en-Forez ou Gérants des entreprises dont le siège social est situé à Solore-en-Forez	Location à titre privé (but non lucratif : anniversaires, mariages, ...)	40€

La location de la salle au rez-de-chaussée de la Mairie annexe de Saint-Laurent-Rochefort est soumise aux modalités suivantes :

- Un **contrat de location**, précisant l'objet de la location et le tarif correspondant, doit être établi entre la Commune et le locataire.
- Le locataire devra fournir une **attestation d'assurance « responsabilité civile »** à son nom.
- Le locataire devra établir un **chèque de caution de quarante euros (40€)** à l'ordre du Trésor Public qui lui sera restitué dès le paiement effectif de la location, frais inclus.
- Le locataire s'oblige à rendre les lieux propres.

Le locataire devra également s'acquitter des frais suivants :

- **les frais d'électricité à hauteur de 0,35€/kWh à compter du premier kWh consommé.** Le locataire s'engage à relever les compteurs électriques à son arrivée puis à son départ afin que soit calculée sa consommation réelle.
- **le règlement du matériel abîmé, cassé ou disparu et de la détérioration des locaux** constatés d'un commun accord par le Preneur et le Représentant de la Mairie à la restitution des clefs par le Preneur. Les tarifs de remplacement sont identiques à ceux délibérés pour le matériel de la salle des fêtes.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Adopte la proposition de tarifs et de modalités de location de la salle du rez-de-chaussée de la Mairie annexe de Saint-Laurent-Rochefort telle qu'elle est formulée ci-dessus.
- Précise que ces tarifs et modalités de location entreront en vigueur le 01^{er} juillet 2026.

(délibération n°DE_2026_052)

XV. Questions diverses

○ Discussion libre

- M. Dominique GUILLIN reproche à M. Pascal COSTON le manque d'anticipation pour la réception des documents de préparation du Conseil municipal. Il souhaiterait les recevoir bien plus en amont.
- M. Dominique GUILLIN souhaite connaître le nombre de logements communaux disponibles à la location. M. Pascal COSTON informe le Conseil municipal que deux appartements sont actuellement vacants.
- M. André BARTHELEMY s'étonne d'apercevoir de la fumée sortant de la cheminée de la chaudière alimentant la mairie principale, l'école de Débats-Rivière-d'Orpra et trois logements communaux. M. Jean-Louis CHARBONNIER lui indique que la

chaudière a été basculée en mode production d'eau chaude sans chauffage. M. André BARTHELEMY conseille de passer la production d'eau chaude sur le système électrique afin de réaliser des économies.

La séance est levée à 20h40

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
HAYET BENEDRIS



LE MAIRE,
PASCAL COSTON

